

RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00623

Numéro SIREN : 423 984 475

Nom ou dénomination : SORECA

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2018 sous le numéro de dépôt 11440

SORECA

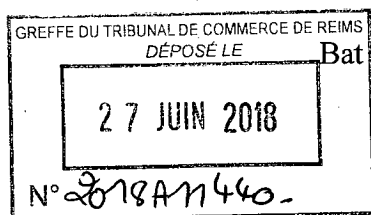
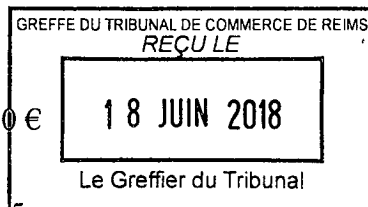
Société Par Actions Simplifiée au capital de 280 000.00 €

Siège social : 11B, avenue Roger Salengro

Bat A Résidence le Clos des Clarisses – Appartement 5

51430 TINQUEUX

423 984 475 RCS REIMS



DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRE DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU 28 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le vingt-huit mars, à quatorze heures,

Madame Catherine GRIFFAUT, agissant en qualité d'actionnaire unique et présidente de la société SORECA, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé.

L' actionnaire unique est en possession des documents suivants :

- la copie de la lettre de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- le tableau des résultats financiers,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis l' actionnaire unique déclare que l'inventaire, les comptes annuels, , ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition du commissaire aux comptes, au siège social, dans le délai convenu ; par ailleurs il a été communiqué au commissaire aux comptes les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales répondant au critère de la significativité défini à l'article L.227-11 du Code de commerce.

L'actionnaire unique précise, qu'en application de l'article L.232-1 alinéa IV du Code de commerce, elle n'est plus tenue de présenter un rapport de gestion.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'actionnaire unique :

- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Décisions à prendre concernant les mandats des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

PREMIÈRE DECISION

L'actionnaire unique, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2017 tels qu'elle les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'actionnaire unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'actionnaire unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2017, s'élevant à 63 610.18 €, de la manière suivante :

- pour la totalité au compte « Report à Nouveau »	-63 610.18 €
Total	-63 610.18 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'actionnaire unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME DECISION

L'actionnaire unique approuve les opérations intervenues entre Madame Catherine GRIFFAUT et la société, au cours de l'exercice écoulé, et mentionnées dans le rapport spécial prévu à cet effet.

QUATRIÈME DECISION

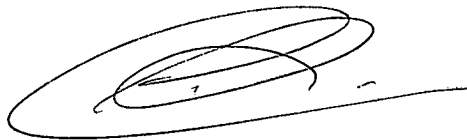
Les mandats de la société SARL DUMONT & ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire et de la SA CABINET C.DUMONT, commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration. L'assemblée générale décide de procéder à leur remplacement en proposant comme commissaire aux comptes titulaire la SAS BLOCKORBAN, représentée par Monsieur Bruno ORBAN, et comme commissaire aux comptes suppléant la SARL ALEXCO pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

CINQUIÈME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique et sera consigné sur le registre des décisions.

Catherine GRIFFAUT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.